

COMPTE RENDU du CONSEIL de l'ED 525 LPAH
26 janvier 2017
Salle Gargantua, MSHS, Université de Poitiers

En présence de : Jacques BEZIAT (FRED), Guillaume BOURGEOIS (CRIHAM), Pascaline DACCORD (assistante ED Poitiers), Marcel DEPERNE (représentant des doctorants de La Rochelle), Nadine DIEUDONNE-GLAD (HERMA), Jérôme GREVY (directeur de l'ED 525 LPAH), Sylvie HANOTE (FORELL), Isabelle HIS (ED-Poitiers), Gilles MARMASSE (MAPP), Cheikh NGUIRANE (représentant des doctorants de Poitiers), Laurence PRADELLE (ED-Limoges), Cécile QUINTANA (CRLA), Adeline RIGAUD (assistante ED Limoges) et David WATERMAN (ED-La Rochelle).

Sont distribuées les photocopies suivantes : le compte rendu du dernier conseil, l'arrêté du 25 mai 2016 et le programme des JT « Traces » à La Rochelle.

I- Tour de table

Un tour de table des membres présents est proposé par M. Grévy. Puis, M. Grévy présente l'ordre du jour :

- Les derniers dossiers d'inscription
- Présentation et point sur l'arrêté du 25 mai 2016
- Point sur les Journées Thématiques « Traces »

II- Les derniers dossiers de demande de réinscription / dérogation / suspension 2016_2017 sur les 3 sites

En préambule, M. Grévy invite les directeurs de laboratoire présents à insister auprès des directeurs de thèse sur la nécessité de procéder dès la rentrée universitaire aux réinscriptions des doctorants. La date limite du 15 septembre doit être respectée. Le conseil de l'école doctorale de janvier ne doit plus être consacré aux demandes tardives.

- Site de La Rochelle

- o 2 demandes de suspension pour l'année 2016/2017 de 2 doctorantes inscrites en 8^{ème} année en 2015/2016.

Le conseil refuse ces 2 demandes de suspension pour le motif qu'une réinscription en 9^{ème} année en 2017/2018 n'est pas envisageable. Le conseil demande aux 2 doctorantes de se réinscrire en 9^{ème} année pour l'année en cours 2016/2017 et pour une « ultime » année.

- o Avis favorable pour une inscription en 9^{ème} année pour la soutenance prévue le 29/11/2017.

- Site de Limoges

- o Avis favorable pour une demande en 4^{ème} année et 2 demandes en 5^{ème} année. Les soutenances sont prévues en 2017 pour ces 3 doctorantes. Elles ne sont pas à plein temps sur leur doctorat. Avis favorable des directeurs.
- o Avis favorable pour une inscription en 7^{ème} année pour la soutenance prévue le 10/02/2017. La doctorante n'est pas à plein temps sur son doctorat.

- Site de Poitiers

- Une demande de 2^{ème} année de suspension est refusée. La doctorante est invitée à se réinscrire en 4^{ème} année ou à abandonner sa thèse.
- Une demande d'admission refusée lors du dernier conseil, et suite au courrier du candidat et de sa famille, est confirmée.
- Une demande de dérogation en 7^{ème} année est acceptée. Il ne s'agit pas d'un doctorat à temps plein.
- Une demande de dérogation en 8^{ème} année est acceptée pour la soutenance prévue le 24/02/2017.
- Une demande de suspension est refusée pour le même motif que les refus de La Rochelle à savoir qu'une dérogation en 9^{ème} année en 2017/2018 n'est pas envisageable. La doctorante est invitée à se réinscrire en 9^{ème} année pour l'année 2016/2017 et pour une ultime année. Un avis défavorable pour une 10^{ème} année sera donné pour 2017/2018.
- 3 abandons sont prononcés au 26/01/2017 : les 3 doctorants n'ont pas procédé à leur réinscription et n'ont pas répondu aux relances de l'école doctorale.

Lors du dernier conseil, il a été demandé à 8 doctorantes dont les dérogations en 7^{ème} et 8^{ème} année ont été acceptées de fournir à ce conseil de janvier leur date de soutenance et la composition du jury. Après plusieurs relances, l'école doctorale a obtenu 5 dates et composition, une soutenance a eu lieu en janvier 2017 et une doctorante est en congé maternité.

Est présentée la situation d'une doctorante inscrite en 8^{ème} année en 2016/2017 pour une ultime année dont la soutenance avait été repoussée fin 2015 pour des problèmes de santé et qui avait obtenu une année suspension en 2015/2016 mais dont la santé est toujours fragile. La soutenance est prévue en juin ou juillet 2017. Le jury est contacté.

Les listes nominatives sont conservées par les secrétariats de chaque site de l'école.

III- Présentation de l'arrêté du 25 mai 2016

M. Grévy présente aux membres du conseil le diaporama diffusé lors des conseils de laboratoires. Cette présentation est adressée avec le présent compte-rendu et il sera prochainement disponible sur le site web de l'école doctorale.

En voici les points les plus importants ou nouveaux suite à l'arrêté du 25 mai 2016 :

- Quelques généralités sur la formation doctorale
- Les modalités d'inscription en thèse
- La formation doctorale :

Mme Dieudonné-Glad interpelle M. Grévy sur le volume trop important des formations CPMEC pour les doctorants DCACE (Doctorants Contractuels à Activité Complémentaire). Le directeur du collège des EDs nous a informé que la réforme des DCACE sera discutée lors du prochain conseil de l'Université de Poitiers suite au décret du 29 août 2016 modifiant le décret du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels et notamment sur la modulation des missions complémentaires exercées dans le cadre du contrat doctoral.

M. Grévy insiste sur la nécessité de l'implication des laboratoires dans les formations proposées aux doctorants par l'école doctorale.

- Le rôle du directeur de thèse : contrôle et responsabilité.
- Le laboratoire et son directeur : intégration, accompagnement, valorisation.
- Les missions de l'école doctorale.
- Les critères d'inscription : qualité scientifique et conditions matérielles.
- La charte.
- La convention de formation individuelle : nouveau document.
- Le comité de suivi :

« Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation »

S'ouvre au sein du conseil une discussion sur les modalités de mise en place de ce comité de suivi.

M. Grévy propose à ce que le laboratoire de rattachement soit maître d'œuvre des comités de suivi de ses doctorants : lors d'un séminaire journées d'étude par exemple.

L'entretien doit être individuel. La direction de la thèse est exclue du comité. Le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il veille à prévenir toute forme de conflit, discrimination ou harcèlement.

Le comité doit avoir lieu en 2^{ème} année de thèse et la réinscription en 3^{ème} année est soumise à la réception par l'école doctorale du rapport du comité de suivi.

- La durée de thèse :

3 ans pour un doctorat consacré à temps plein à la recherche et 6 ans pour les autres.

- La césure :

A titre exceptionnel, sur demande motivée du doctorant, une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois.

- Le portfolio :

Le doctorant tient un portfolio comprenant la liste individualisée de toutes les activités durant sa formation. Ce portfolio constitue un support qui permettra au docteur de valoriser sa formation et ses travaux. Ce portfolio est obligatoire. Le conseil propose que l'établissement mette en place un portfolio accessible via l'ENT.

- La soutenance :

- o La préparation de la soutenance (rétroplanning disponible sur le site web de l'ED)

8 semaines pour la proposition de jury et 4 semaines avant soutenance pour la réception des 2 pré-rapports et la demande d'autorisation de soutenance, à déposer auprès de la scolarité de l'UFR de rattachement du doctorant.

L'antiplagiat doit être effectué par le directeur de thèse et adressé à l'école doctorale au minimum 4 semaines avant la soutenance.

- o L'impression et le dépôt de la thèse

Le doctorant dépose sa thèse sous forme numérique (format natif et un fichier unique au format PDF 1.4 ou supérieur) ainsi qu'un résumé en français, un résumé en anglais et la liste de mots-clés un mois avant la soutenance à la scolarité de son UFR de rattachement.

Le doctorant adresse sous forme numérique sa thèse aux membres du jury. Lorsque ces derniers en ont exprimé la demande, le doctorant adresse les exemplaires de sa thèse sur support papier. L'établissement assure alors l'impression de la thèse à partir du support numérique.

- Le jury :

Les 2 pré-rapporteurs sont au minimum HDR.

4 à 8 membres du jury.

Il est composé au moins pour moitié de personnalités extérieures à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du doctorant.

Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Le directeur de thèse est pris en compte dans les ratios.

- La soutenance :

A titre exceptionnel et à l'exception de son président, les membres du jury peuvent participer à la soutenance en visioconférence.

Seul l'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury.

Il n'est pas délivré de mention. Les appréciations du jury sont portées sur le rapport de soutenance.

Le directeur de thèse participe au jury mais ne prend pas part à la décision.

IV- Les Journées Thématiques

Les JT 2017 « Trace(s) » sont organisées par et à La Rochelle les 16 et 17 mars prochains.

Marcel DEPERNE, représentant des doctorants de La Rochelle, présente aux membres du conseil le programme de ces JT 2017.

- Accueil des participants le jeudi 16 mars de 10h à 11h.
- 11h : conférence inaugurale par Laurence TRANOY « La trace en archéologie »

Le programme définitif sera prochainement mis en ligne sur les sites web de La Rochelle, Limoges et Poitiers.

Au vu des nombreuses propositions de communication, les organisateurs proposent de découper les demi-journées en 2 ateliers.

Le conseil de l'école doctorale 525 LPAH du 26 janvier 2017 prend fin vers 17h.